



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 58185

Texte de la question

M Edmond Alphandery attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des étudiants en médecine admis au concours de l'internat et qui doivent encore effectuer un cycle d'études en spécialités de six ans avant de pouvoir exercer. Compte tenu de la longueur et de la difficulté de leurs études, et afin de ne pas les pénaliser, ne serait-il pas envisageable de leur permettre d'effectuer leur service national dans un centre hospitalier afin de leur permettre d'acquérir une pratique professionnelle, comme cela se passe pour les scientifiques du contingent qui peuvent accomplir leurs obligations légales comme enseignants et afin que l'année de service soit prise en compte dans leur cycle d'études.

Texte de la réponse

Reponse. - Les étudiants en médecine, admis au concours de l'internat, effectuent leur service national dans un hôpital des armées s'ils déclarent leur spécialité, comme ils en ont l'obligation légale. Le principe de validation des semestres d'internat n'a pas été retenu dans le cadre de la réforme du 3e cycle spécialisé des études médicales. Il aurait en effet créé une rupture d'égalité entre les internes selon qu'ils sont affectés dans les hôpitaux d'instruction des armées où la validation est admise et ceux qui sont affectés dans les centres hospitaliers des armées où elle ne l'est pas. Par ailleurs, cette mesure aurait entraîné une diminution du nombre de stages effectués dans les hôpitaux civils, ce qui risquait de poser des problèmes de fonctionnement pour ces établissements.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58185

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2275